



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Communes de CROIXRAULT et de THIEULLOY-L'ABBAYE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **02 OCT. 2023**, il sera procédé, **du 6 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus**, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée le 20 juillet 2023 par la société PRIMELOG, dont le siège social est situé 17 rue des Tilleuls à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), en vue de la construction d'un entrepôt logistique à la ZAC de la mine d'or à CROIXRAULT (80290) et THIEULLOY-L'ABBAYE (80640).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de CROIXRAULT et de THIEULLOY-L'ABBAYE, dans celles incluses dans le rayon d'affichage à savoir EPLESSIER (80290) et FRICAMPS (80290), ainsi que sur le site Internet de la préfecture :

www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE/Enregistrement.

Pendant la période de consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat des mairies de CROIXRAULT et de THIEULLOY-L'ABBAYE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- Les mardis et mercredis de 15 heures à 20 heures pour la mairie de CROIXRAULT ;
- Les lundis de 14 heures à 16 heures et les vendredis de 18 heures à 20 heures pour la mairie de THIEULLOY-L'ABBAYE.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de CROIXRAULT et de THIEULLOY-L'ABBAYE et seront annexées au registre concerné, ou à la préfecture de la Somme par voie postale ou par voie électronique à l'adresse pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Le registre de la consultation sera clos et signé respectivement par les maires de CROIXRAULT et de THIEULLOY-L'ABBAYE le 4 décembre 2023 au soir.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par le préfet de la Somme.

Amiens, le **02 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,

Caroline DESCAMPS